

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF246

présenté par

M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Bony, Mme Petex, M. Fabrice Brun, M. Cordier,  
Mme Sylvie Bonnet et M. Boucard

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Le présent amendement vise à supprimer la disposition supprimant la déduction des dépenses engagées par les sportifs professionnels au titre de leur reconversion.**

Cette suppression serait injuste envers une catégorie de contribuables dont les revenus sont, dans une large majorité de disciplines, loin d'être élevés. Si quelques sports médiatisés bénéficient de rémunérations confortables, la réalité du sport professionnel français est tout autre. Dans de nombreuses disciplines, les sportifs vivent avec des revenus modestes, et parfois discontinus.

Or, la reconversion est un moment crucial pour des sportifs qui, après des années de sacrifices personnels, doivent préparer une nouvelle vie professionnelle. Supprimer la déduction fiscale de leurs dépenses de formation ou de réorientation reviendrait à pénaliser leur volonté de construire un avenir stable après la carrière sportive.

Alors que les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont mis en lumière l'engagement, le courage et la persévérance de milliers d'athlètes, il serait paradoxal de réduire aujourd'hui les dispositifs qui visent à les soutenir dans la perspective de leur après-carrière.